

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

1) A - Budgets Primitifs 2021

Mme GICQUIAUD

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote des budgets primitifs 2021 (documents en annexe).

→ Avis favorable de la commission Finances.

→ Adopté moins 1 abstention.

B - Subvention de fonctionnement 2021 – Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 200 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

→ Avis favorable de la commission Finances.

→ Adopté à l'unanimité.

2) Taux des taxes locales 2021

Mme GICQUIAUD

Il vous est proposé de fixer le taux des taxes locales pour le budget 2021 (document en annexe).

✚ Taxe foncière propriété bâtie	42.94 %
✚ Taxe foncière propriété non bâtie	45,18 %

→ Avis favorable de la commission Finances.

→ Adopté à l'unanimité.

3) Subventions aux associations 2021

M. REY

Il convient de déterminer le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2021 (document en annexe).

→ Avis favorable de la commission Finances.

→ Adopté à l'unanimité.

4) A - Frais de fonctionnement des écoles 2021

Mme GICQUIAUD

Comme chaque année, il convient de fixer les frais de fonctionnement des écoles pour permettre leur facturation aux communes extérieures.

Les frais de fonctionnement évoluent comme suit :

Pour le CYCLE ÉLÉMENTAIRE de 673.46 € par enfant à 666.85 €

Année scolaire 2019/2020 : 415 enfants ; année scolaire 2020/2021 : 423 enfants

Pour le CYCLE MATERNELLE de 1 996,67 € par enfant à 2 013,95 €

Année scolaire 2019/2020 : 240 enfants ; année scolaire 2020/2021 : 233 enfants

→ Adopté à l'unanimité.

B – Frais de fonctionnement Ogec St Nicolas 2021

Conformément à la législation en vigueur, il convient de fixer le forfait communal attribué aux écoles privées sous contrat d'association, dont fait partie l'Ogec St Nicolas.

Après une étude comparative sur le forfait attribué aux écoles publiques, il est proposé pour l'année 2020/2021 de passer :

- pour le cycle élémentaire de 267.20 € à 262.84 € par élève
- pour le cycle de maternelle de 837.06 € à 850.73 € par élève.

→ Adopté à l'unanimité.

5) Personnel Communal – créations de poste

Mme DEPRESLE

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement de différents services et permettre de stagiairiser des agents méritants, il est proposé 5 créations de poste d'adjoint technique auprès du CDG27, à compter du 01 avril 2021.

Vous trouverez ci-dessus les différents postes concernés :

- Création d'un poste d'adjoint technique au service Voirie à 35/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique pour le restaurant scolaire et le ménage de la maison Dufour à 35/35^{ème} suite au départ en retraite de Mme Sousa
- Création d'un poste d'adjoint technique pour le ménage des différents bâtiments communaux et le restaurant scolaire à 35/35^{ème} (Ecole Condorcet / Mérimée, Service culturel, restaurant scolaire)
- Création d'un poste d'adjoint technique pour le ménage des différents bâtiments communaux, les garderies scolaires et le service de cantine à 35/35^{ème} (Mairie principale, Services techniques, Espace St Laurent, Salle de Bridge, Garderie Condorcet Mérimée, Cantine Ecole Croix St Pierre)
- Création d'un poste d'adjoint technique pour le ménage des différents bâtiments communaux à 30/35^{ème} (santé scolaire, Ecole maternelle De Vlaminck, Cantine, Police Municipale).

→ Adopté à l'unanimité.

6) Création d'une nouvelle Autorisation De Stationnement (ADS) sur la voie publique

M. RIVEMALE

En application de l'article R. 3121-5 du code des Transports, c'est le maire qui est compétent pour fixer le nombre d'ADS (précédente appellation : licence) en faveur des chauffeurs de taxi sur son territoire.

M. Emmanuel LE MESLE nous a sollicités pour la création d'une nouvelle ADS sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton. Il est inscrit sur la liste d'attente des demandes d'autorisation depuis le 31 octobre 2019 en numéro 1.

Les arguments avancés par l'intéressé, à savoir :

- ✚ la fusion avec la commune de Francheville, créant un nouveau besoin par rapport au nombre d'habitants (1000 habitants/ADS),
- ✚ l'insatisfaction des personnes qui ne trouvent pas de taxi vernolien en gare (les taxis assurant des transports sanitaires parfois sur de longues distances),
- ✚ le manque de disponibilité des taxis vernoliens, obligés de confier des « courses » à d'autres sociétés basées dans l'Orne ou l'Eure et Loir, faute de pouvoir les assurer,

sont tout à fait recevables et aujourd'hui il appartient au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette création d'ADS n° 8.

→ **Adopté à l'unanimité.**

7) Avenants

M. BENSALAH

Trois avenants sont à prévoir : l'un pour la maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes, les deux autres pour le restaurant scolaire.

A) Avenant salle des fêtes : Atelier de St Georges – Bruno SAAS architecte

L'avenant n° 1 est justifié par la reprise en grande partie de la phase PRO (études de projet) suite aux nouvelles orientations prises par la collectivité (priorité sur la structure du bâtiment, aspect énergétique...); De ce fait, de nouveaux bureaux d'études techniques sont intervenus dans l'élaboration de ce nouveau projet.

Le montant des travaux du marché de maîtrise d'œuvre qui était de :

TOTAL HT	78 000,00 €
TVA 20 %	15 600,00 €
TOTAL TTC	93 600,00 €

se trouve porté à :

TOTAL HT	93 210,00 €
TVA 20 %	18 642,00 €

TOTAL TTC	111 852,00 €
------------------	---------------------

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	15 210,00 €
TVA 20 %	3 042,00 €
TOTAL TTC	18 252,00 €

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser cet avenant.

→ Adopté à l'unanimité.

B) 1 – Avenant restaurant scolaire : SAS GUERIN TP – lot 1 – EV - CLOTURES

L'avenant n° 2 est justifié par la nécessité de raccorder la voie d'accès au domaine public et de créer une entrée charretière devant le portail d'accès au bâtiment (mise en œuvre de bordures surbaissées, revêtement en enrobé...)

Le montant des travaux du marché de la tranche ferme qui était de :

TOTAL HT (avenant n° 1 compris de 22 583,30 €)	116 684,56 €
TVA 20 %	23 336,91 €
TOTAL TTC	140 021,47 €

se trouve porté à :

TOTAL HT	118 884,16 €
TVA 20 %	23 776,83 €
TOTAL TTC	142 660,99 €

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	2 199,60 €
TVA 20 %	439,92 €
TOTAL TTC	2 639,52 €

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser cet avenant.

→ Adopté à l'unanimité.

B) 2 – Avenant restaurant scolaire : OMB CONSTRUCTION – lot 2 - BATIMENT

L'avenant n° 2 est justifié par la régularisation des travaux effectués par l'entreprise OMB. En effet, suite au contrôle du fond de fouille lors du terrassement pour les fondations du bâtiment, le bureau de contrôle DEKRA a imposé un ancrage différent des plans initiaux.

Le montant des travaux du marché de la tranche ferme qui était de :

TOTAL HT (y compris avenant n° 1 de 957,33 €)	1 075 957,33 €
TVA 20 %	215 191,47 €
TOTAL TTC	1 291 148,80 €

se trouve porté à :

TOTAL HT	1 083 010,68 €
TVA 20 %	216 602,14 €
TOTAL TTC	1 299 612,82 €

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	7 053,35 €
TVA 20 %	1 410,67 €
TOTAL TTC	8 464,02 €

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser cet avenant.

→ Adopté à l'unanimité.

8) Règlement intérieur du Conseil Municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton Mme DEPRESLE

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, un règlement intérieur doit être établi dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante (document en annexe).

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour adopter ce règlement intérieur.

→ Adopté à l'unanimité.
